

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 décembre 2018**

**Date de la convocation : 11/12/2018**  
**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Étaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés** : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

**Absents excusés** : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **ASSAINISSEMENT** – Tarifs de réception et de traitement des graisses issues de l'usine de Yoplaît/Candia à la station d'épuration de Vienne Sud

**Rapporteur** : Bernard LINAGE

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre des travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Vienne Sud, une installation permettant de recevoir et traiter des graisses extérieures a été mise en place. Une fois les graisses dépotées et prétraitées, elles sont mélangées aux boues issues du traitement des eaux usées puis introduites dans le digesteur. L'apport de graisses présente un intérêt puisque les graisses possèdent un pouvoir méthanogène supérieur à celui des boues, permettant ainsi d'augmenter la quantité de biogaz produit.

L'apport des graisses issues des prétraitements de la station d'épuration ou du réseau d'assainissement étant largement inférieur à la capacité nominale de l'installation, il apparaît opportun de permettre de nouveaux apports.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du projet d'extension et de réhabilitation de la STEP de Vienne Sud, des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'usine Yoplait/Candia et de SUEZ Ondeo, exploitant de la station de traitement des eaux usées de l'usine. Lors de ces échanges, il est alors apparu que les graisses issues de la fabrication de l'usine Yoplait/Candia et arrivant sur la station de traitement des eaux usées sont difficiles à traiter, peuvent générer des nuisances olfactives et engendrent une augmentation des coûts de fonctionnement. Fort de ce constat, l'industriel et le SYSTEPUR ont convenu que le traitement de ces graisses à la STEP de Vienne Sud présentait des avantages pour les deux parties.

Ainsi, après accord des services de l'Etat, un essai d'injection des graisses dans le digesteur de la STEP de Vienne Sud a été mené de novembre 2017 à février 2018. Cet essai ayant été concluant, le service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération a rencontré SUEZ Ondeo le 25 juillet dernier. Il a alors été proposé à SUEZ Ondeo qu'une convention soit établie afin de fixer les modalités de réception des graisses issues du traitement des eaux usées de l'usine Yoplait/Candia ainsi que les obligations de chacune des parties.

De plus, compte-tenu des volumes qui sont apportés de la qualité des graisses, une tarification spécifique doit être mise en place. Le tarif proposé est de 15 € / tonne. A noter que le SYSTEPUR avait déjà fixé un tarif pour la réception des graisses extérieures, mais qu'il s'agit d'un tarif pour des apports ponctuels et irréguliers (fixé à 40 € / T).

La quantité attendue est de 300 tonnes par an.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1, L 2224-11,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 38-2018-08-10-007 (Isère) et 69-2018-07-31-011 (Rhône) portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise,

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire DDPP-IC-2018-11-05 du 12 novembre 2018 imposant de nouvelles prescriptions complémentaires à Vienne Condrieu Agglomération pour son unité de méthanisation implantée à Reventin-Vaugris,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 et de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** le tarif de réception et de traitement des graisses issues de la station de traitement des eaux usées de l'usine Yoplait/Candia (Vienne) à la STEP de Vienne Sud à 15 € / tonne.

**DIT** que ce tarif est soumis au taux de TVA en vigueur.

**DIT** que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

**DIT** qu'une convention doit être établie avec l'entreprise Ondéo Suez, exploitante de la station de traitement des eaux usées de l'usine de Yoplait/Candia, pour définir les modalités techniques de réception et de traitement des graisses.

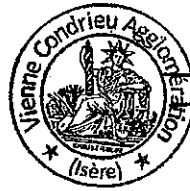
**DIT** que ce tarif sera actualisé annuellement, selon les modalités qui seront définies dans la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018  
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Samuel RIBLIER**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

**Thierry KOVACS**

